

AUTO-ECOLE FRANCOIS

SARL LES SORORS

AUTO, MOTO, CYCLO, REMORQUE,
BATEAU, Stage PERMIS A POINTS,
TESTS PSYCHOTECHNIQUES

43 RUE JULES FERRY

37400 AMBOISE

Tél : 02 47 30 55 78/06 26 40 41 46

auto-ecole-francois@wanadoo.fr

www.auto-ecole-francois-amboise.fr

N° agrément BATEAU: 037006/2017

N° agrément Auto-école : E0503731410

N° déclaration d'activité : 24 37 02622 37



PROGRAMME DE FORMATION DU PERMIS BATEAU « EAUX INTERIEURES »

Arrêté du 13 janvier 2014 modifiant l'arrêté du 28 septembre 2007

1.1 L'obtention de l'option « eaux intérieures » du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur est subordonnée au passage d'une épreuve théorique basée sur un questionnaire à choix multiple et à la validation par un établissement de formation agréé de la formation pratique suivie par le candidat.
L'épreuve théorique comporte trente questions dont 5 questions VHF et 1 sur l'environnement. 1 ou 2 bonnes réponses par question, un temps de réponse de 20 secondes et cinq erreurs sont admises.
La validité de l'épreuve théorique a une durée de 18 mois.

1.2 Le programme de l'épreuve théorique de l'option « eaux intérieures » et « grande plaisance » est le suivant :

➤ EPREUVE THEORIQUE

- Connaissance générale de la navigation et notamment :
 - Caractéristiques des voies et plans d'eau,
 - Fonctionnement des écluses gardées, automatiques ou manuelles,
 - Fonctionnement des barrages et consignes de sécurité à observer,
 - Conditionnement de stationnement et d'amarrage,
 - Définition des termes en usage les plus courants utilisés par les plaisanciers,
 - Devoir de vigilance,
 - Règles de route et de stationnement,
 - Signalisation visuelle sur l'organisation et les missions des services chargés des voies navigables, des visites et du contrôle,
 - Notions élémentaires sur les règlements particuliers de police.
- Règlementation relative au titre de conduite des bateaux de plaisance à moteur
- Le nombre de personnes ou la charge embarquée.
- L'équipement de sécurité des bateaux de plaisance en navigation intérieure ;
- Les bonnes réactions du vhef de bord en cas de danger grave ou de détresse en navigation.

➤ PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- Entretien du bateau
- Rejets
- Protection
 - Des berges, de la faune et de la flore

➤ DROIT D'UTILISATION DE LA VHF

- Connaissances élémentaires du service radiotéléphonique fluvial, de ses spécificités et du bon usage d'une station radioélectrique fonctionnant dans la gamme des ondes métriques (VHF) : réseaux du service radiotéléphonique fluvial, fréquence et voies ; code ATIS (Automatic Transmitter Identification System), réglementation spécifique ; communications liées à la détresse et à la sécurité, protection des fréquences de détresse.

2. Le programme de formation pratique qui est commune aux options « côtière » et « eaux intérieures » est défini par les objectifs suivants :

- a) Assurer la sécurité individuelle et collective de l'équipage, être sensibilisé à l'importance d'une formation à l'utilisation des moyens de communications embarqués ;
- b) Décider de l'opportunité d'une sortie en fonction d'un bulletin météorologique, respecter le balisage et identifier les obstacles sur une zone de navigation ;
- c) Être responsable de l'équipage et du bateau, utiliser à bon escient les moyens de détresse, respecter le milieu naturel ;
- d) Maîtriser la mise en route du moteur, la trajectoire et la vitesse du navire, l'arrêt de la propulsion, la marche arrière et l'utilisation des alignements ;
- e) Accoster et appareiller d'un quai, mouiller, prendre un coffre et récupérer une personne tombée à l'eau.

Ces objectifs sont détaillés dans le livret d'apprentissage et remis au candidat au début de la formation.

La durée de formation pratique ne peut être inférieure à trois heures ainsi réparties :

- Une heure qui peut être collective pour les points a) b) et c) ci-dessus.
- Deux heures de conduite effective par candidat pour les points d) et e) ci-dessus.

Les cours collectifs sont autorisés ; le nombre d'élèves embarqués ne doit pas dépasser quatre.

Le formateur valide au fur et à mesure les compétences acquises par l'élève au cours de la formation.

Lorsque l'ensemble des compétences a été validé, la formation est réputée effectuée et l'établissement de formation agréé délivre à l'élève une attestation de réussite de la formation. Cette attestation ne peut être délivrée avant la réussite à l'épreuve théorique. Les litiges éventuels entre l'établissement de formation agréé et l'élève en matière de validation des connaissances pratiques sont examinés par le service instructeur.

Pendant la durée de la formation pratique embarquée, le port par l'élève d'un gilet de sauvetage ou d'une brassière conforme aux exigences du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 susvisé est obligatoire.

PRE-REQUIS : à partir de 16 ans,

MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES :

- Livres fournis.
- Méthodes actives adaptées à la formation des adultes et des jeunes adultes.
- Salle de cours équipée de moyens multimédias.

La formation théorique dispensée dans l'établissement et les cours pratiques seront exclusivement conduits par une personne titulaire d'une autorisation d'enseigner.

Le bateau utilisé sera conforme à la réglementation en vigueur tant sur sa construction que sur son équipement.

- Accès internet pour travailler en dehors des cours.

OBJECTIFS DE LA FORMATION:

- Être capable de naviguer en sur les fleuves, rivières, voies navigables et lacs sur les bateaux d'une longueur inférieure à 20 mètres.
- Utiliser une VHF dans les eaux territoriales françaises.

FORMATEUR :

- Mr BENNEGAZY CHRISTIAN le formateur diplômé.

DUREE DE LA FORMATION :

- 11 heures de cours en salle avec le formateur
- 4 heures de présence sur le bateau dont 2 heures de conduite effective.

COUT DE LA FORMATION :

- 376€ TTC

(Timbres fiscaux à acheter sur timbre.impots.gouv.fr à fournir. Le montant du timbre est de 78€. Le timbre n'est pas compris dans le prix de la formation.)

Réussite de l'examen du permis de conduire de la catégorie : PERMIS BATEAU EAUX INTERIEURES